

**Comité des droits économiques, sociaux et culturels****Décision adoptée par le Comité en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, concernant la communication n° 177/2020***

<i>Communication présentée par :</i>	El Bahri et consorts
<i>Victime(s) présumée(s) :</i>	L'auteure, son fils et sa mère
<i>État partie :</i>	Espagne
<i>Date de la communication :</i>	9 février 2020
<i>Objet :</i>	Expulsion d'un logement que les auteurs continuaient d'occuper après l'expiration du contrat de bail
<i>Question(s) de fond :</i>	Droit à un logement convenable
<i>Article(s) du Pacte :</i>	11 (par. 1)

1. Le 12 février 2020, le Comité a enregistré la communication et a demandé à l'État partie de prendre des mesures provisoires consistant à suspendre l'expulsion de l'auteure et des membres de sa famille tant que la communication serait à l'examen ou à mettre à leur disposition un logement de remplacement convenable après les avoir véritablement consultés.

2. Réuni le 13 octobre 2020, le Comité, notant que l'auteure avait demandé le classement de sa communication au motif qu'un logement de remplacement leur a été octroyé, à elle et aux membres de sa famille, a décidé de mettre fin à l'examen de la communication n° 177/2020, conformément à l'article 17 de son règlement intérieur provisoire relatif au Protocole facultatif.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-huitième session (28 septembre-16 octobre 2020).

